



## Décision de radiodiffusion CRTC 2010-807-1

Version PDF

Référence au processus : 2010-807

Ottawa, le 4 novembre 2010

**Bell Aliant Communications régionales inc., l'associé commandité, ainsi qu'associé commanditaire avec Placements Bell Aliant Communications régionales inc. et 6583458 Canada Inc. (les associés commanditaires), faisant affaires sous le nom de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite**

Halifax, Dartmouth, Bedford et Sackville (Nouvelle-Écosse); Fredericton et les régions avoisinantes, Saint John et Moncton (Nouveau-Brunswick); St. John's, Paradise et Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2010-0913-4, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2010*

Province de Québec

*Demande 2010-0924-1, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2010*

*Audience publique à Saskatoon (Saskatchewan)*

*6 octobre 2010*

### **Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres et de vidéo sur demande – réorganisation intrasociété (acquisition d'actif) – correction**

1. Le Conseil corrige par la présente *Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres et de vidéo sur demande – réorganisation intrasociété (acquisition d'actif)*, décision de radiodiffusion CRTC 2010-807, 29 octobre 2010. La correction précise qu'à la suite de la réalisation des étapes de l'Arrangement Bell Aliant, les actionnaires de Bell Aliant Inc. deviendraient les anciens détenteurs d'intérêts dans le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, avec Bell Canada et BCE Inc.
2. Ainsi, le Conseil remplace le paragraphe 4 de cette décision par le paragraphe suivant :

Conformément à l'Arrangement Bell Aliant expliqué ci-dessous, le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales sera liquidé dans une nouvelle société appelée Bell Aliant Inc. Immédiatement après la réalisation des étapes de l'Arrangement Bell Aliant, les anciens détenteurs d'intérêts dans le Fonds, ainsi que Bell Canada et BCE Inc., deviendraient les actionnaires de Bell Aliant Inc. La restructuration implique également différents transferts d'actions et d'intérêts qui touchent la chaîne de propriété des titulaires et résultent en un transfert d'éléments d'actif de radiodiffusion décrit ci-dessous.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*